Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260414-26CM02AVR042A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 2 Avril 2026

Convocation : 27 mars 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (23) : Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT, Madame Marie-Pierre NOËL, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés (3) : Mme Carine AUGUSTE ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Mme Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAUCHE. Mme Patricia PEIGNe aytant donné son pouvoir à Mme Lydia DENOUAL
Secrétaire : M. Janick GABILLET.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_04_042_INSTALLATION DU CONSEIL : Fixation des indemnités des Adjoints et conseillers délégués.

Madame le Maire rappelle que :
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;
Considérant que la commune de VAL d'OUST compte 2 807 habitants (population municipale) ;
Considérant que pour la commune de Val d'Oust (2807 habitants), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 % ;
Considérant que pour la commune de Val d'Oust (2807 habitants) le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 % ;
Considérant que l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints) ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de sept adjoints et 3 maires délégués ;
Considérant que l'indemnité d'adjoint ne peut être cumulée avec celle de maire délégué et inversement ;
Considérant que les Maires délégués ont opté pour l'indemnité d'adjoint ;
Vu la décision de Mme le Maire de nommer 3 conseillers municipaux délégués

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260414-26CM02AVR042A-DE

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de décider, avec effet au 20 mars 2026 (date d'effet de la délégation) de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des 7 adjoints et des 3 conseillers municipaux délégués comme suit :

Maire : 55.7 % Indice Brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Adjoints et conseillers délégués : 17.10 % de l'indice Brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

- **FIXER** à 2% le taux de l'enveloppe indemnitaire réservée à la formation des élus
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **DESIGNER** Madame le Maire, pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 23	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des 7 adjoints et des 3 conseillers municipaux délégués comme suit :

Maire : 55.7 % Indice Brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Adjoints et conseillers délégués : 17.10 % de l'indice Brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

- **FIXER** à 2% le taux de l'enveloppe indemnitaire réservée à la formation des élus.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **DESIGNER** Madame le Maire, pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 2 avril 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Janick GABILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication